



Orchestre national de Bretagne

REGLEMENT DE CONCOURS
3 VIOLONS TUTTISTES (3EME CATEGORIE) /
1 CHEF D'ATTAQUE DES VIOLONS II (1ERE CATEGORIE)
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 A 10H00

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidat-es de toutes nationalités sous réserve des lois en vigueur dans l'Union Européenne.

Les répétitions avec piano se dérouleront à l'Orchestre national de Bretagne – 42A, rue Saint-Melaine – BP30823 - 35108 Rennes Cedex 3, la veille du concours.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du/de la candidat-e.

Le calendrier du concours étant joint au dossier d'inscription, aucune convocation ne sera envoyée au candidat.

Le/La candidat-e devra prendre rendez-vous impérativement du **lundi 14 septembre à partir de 9h au mardi 15 septembre 2026 à 12h**, par mail à l'adresse suivante :

f.raymond@orchestrenationaldebretagne.bzh (bibliothèque de l'Orchestre national de Bretagne), s'il/elle désire répéter avec le/la pianiste accompagnateur la veille du concours, le **dimanche 20 septembre 2026**.

II - DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves débuteront à **10h00 précises le lundi 21 septembre 2026** à l'Orchestre national de Bretagne – 42A, rue Saint-Melaine – BP30823 - 35108 Rennes Cedex 3. Tou-tes les candidat-es devront arriver **½ heure avant la session** pour le tirage au sort de l'ordre de passage, soit à **9h30**. Le tirage au sort se fera selon les modalités suivantes : tirage au sort et attribution d'un numéros pour les candidat-es postulant à un poste de tttiste, tirage au sort et attribution d'un numéro pour les candidat-es postulant au poste de chef d'attaque puis, tirage au sort et attribution d'un numéro pour les candidat-es postulant au poste de chef d'attaque et un poste de tttiste.

Pour chaque épreuve, le jury entendra l'ensemble des candidat-es concourant pour un poste de tttiste puis l'ensemble des candidat-es concourant pour le poste de chef d'attaque ou les deux.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre national de Bretagne peut comprendre jusqu'à dix membres. Il est placé sous la présidence du Directeur musical de l'Orchestre. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le jury est souverain et les votes et discussions ne peuvent être remis en cause. Chaque épreuve est éliminatoire. L'ensemble des épreuves auront lieu derrière paravent sauf pour l'épreuve de musique de chambre à laquelle participera l'un-e des membres du jury.

Dans le cas où l'audition ne serait pas concluante, le jury se réserve le droit de ne retenir aucune candidature. Toutefois, en cas de haut niveau qualitatif, le jury consignera dans le procès-verbal la possibilité éventuelle pour la direction de l'Orchestre d'offrir ce poste au candidat classé juste derrière les candidats reçus, en cas de :

- désistement du/de la candidat-e reçu-e avant sa prise de fonction
- fin du contrat sur l'initiative du/de la candidat-e reçu-e ou de l'Orchestre pendant la période d'essai en application de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le/La candidat-e jouera à 442 Hz pour la totalité du programme.

III - CONDITIONS D'ENGAGEMENT & DE REMUNERATION

Les musicien·nes retenu·es sont recruté·es, pour une prise de fonction **le 28 janvier 2027**, sous contrat à durée indéterminée conformément à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles et à l'Accord Collectif d'Entreprise concernant le personnel artistique de l'Orchestre national de Bretagne.

Les musicien·nes sont soumis·es à la règle de la priorité absolue envers l'Orchestre national de Bretagne.

Les candidat·es étranger·ères doivent être en règle avec la législation française dès le jour de la prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

En cas d'admission à l'Orchestre national de Bretagne, le/la musicien·ne devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

La rémunération brute (avant déduction des cotisations sociales) des artistes-musiciens pour 102 heures mensuelles, au 1^{er} échelon de la 3^{ème} catégorie, est de 3273,26 € euros, et, au 1^{er} échelon de la 1^{ère} catégorie, est de 3622.27 € euros.

IV - DEPOT DES CANDIDATURES, INSCRIPTION AU CONCOURS

La fiche d'inscription individuelle, dûment complétée et accompagnée d'un CV, retournée au plus tard le vendredi 11 septembre 2026, constitue le dossier de candidature.

V - CLAUSE GENERALE

La demande d'inscription au concours implique de la part des candidat·e·s l'acceptation sans réserve du présent règlement.